



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-05-2026 /

Dossier complet le : 07-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017917/KK P

1 Intitulé du projet

PROJET DE RECONVERSION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN INFRASTRUCTURE DE CALCUL POUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (PROJET "ECLAIRION")

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ECLAIRION BESSE

Raison sociale

SAS

N° SIRET

93401571000031

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LEPINOIS

Prénom(s)

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la reconversion d'une friche industrielle, située sur les communes de Besse-sur-Braye (72) et Bonneveau (41), en une infrastructure de calcul dédiée à l'intelligence artificielle (« Eclairion »). Le site, issu d'une ancienne activité papetière, a déjà fait l'objet de démolitions partielles dans le cadre de sa cessation d'activité et d'une dépollution des sols, mais conserve encore des bâtiments, des ouvrages techniques et d'importantes surfaces imperméabilisées. Le projet prévoit la poursuite des travaux de démolition et de déconstruction des structures résiduelles (bâtiments partiellement démantelés, équipements techniques, portions de dallage), ainsi que la réhabilitation du bâtiment PM2. Le projet comprend également la construction de nouveaux ouvrages, dont un bâtiment principal « Factory » d'environ 14 500 m² réalisé sur pilotis afin de prendre en compte le risque inondation, ainsi que des bâtiments d'entrée et des équipements techniques associés (groupes électrogènes, locaux techniques). Des aménagements extérieurs seront réalisés, incluant voiries, quais logistiques, stationnements (avec ombrières photovoltaïques) et clôtures. L'ensemble des travaux est réalisé au sein de l'emprise existante du site industriel, en s'appuyant largement sur les infrastructures

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de requalifier une friche industrielle issue d'une ancienne activité papetière en une infrastructure de calcul dédiée à l'intelligence artificielle, en valorisant un foncier déjà artificialisé, en modernisant ses usages et en développant une activité économique tout en limitant l'impact sur les sols et l'environnement grâce à la réutilisation des infrastructures existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

D'un point de vue chronologique, les travaux liés au projet consisteront à : - Poursuivre les opérations de démolition et de déconstruction des ouvrages résiduels (bâtiments partiellement démantelés, équipements techniques, structures et portions de dallage) ; - Réaliser les travaux de préparation du site et les terrassements ponctuels nécessaires aux nouvelles constructions, en limitant les modifications du terrain existant ; réhabiliter les bâtiments conservés, notamment le bâtiment PM2 ; - Réaliser les fondations et construire le bâtiment principal « Factory » sur pilotis, ainsi que les bâtiments d'entrée et les ouvrages techniques associés ; - Installer les équipements techniques et énergétiques nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure (groupes électrogènes, locaux IT, réseaux) ; - Réhabiliter et adapter les ouvrages existants, notamment les anciens bassins de la station d'épuration pour la gestion et le stockage des eaux destinées au refroidissement ; - Réaliser les raccordements aux réseaux (électricité, eau, assainissement, télécommunications) ; - Aménager les voiries internes, les quais logistiques et les zones de circulation différenciées (véhicules légers et poids lourds) ; - Créer les aires de stationnement, incluant l'installation d'ombrières photovoltaïques ; - Mettre en place les dispositifs de sécurisation du site (clotures, contrôle d'accès) ; - Réaliser les aménagements extérieurs et les traitements paysagers limités, notamment au niveau de l'entrée du site. NB : Le bâtiment PM1 dit "Cathédrale" ne sera pas modifié ni réhabilité dans le cadre du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet « Eclairion » consiste en l'installation et l'exploitation d'un datacenter dédié à l'intelligence artificielle sur un ancien site industriel déjà artificialisé. Le projet repose principalement sur la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les équipements informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure en lien et place du bâtiment PM3, implantée sur une dalle déjà imperméabilisée. Le bâtiment principal accueillera les serveurs et équipements de calcul, ainsi que les installations de refroidissement et les réseaux associés. Les bâtiments existants seront réemployés pour des fonctions techniques, logistiques et de support, sans modification majeure de la nature industrielle du site. Les installations classées au titre de la réglementation ICPE concernent principalement les moyens de secours de l'alimentation électrique, comprenant 3 groupes électrogènes d'une puissance totale de 19,5 MW, associés à leurs cuves de stockage de combustible. Ces équipements sont destinés à assurer la continuité d'alimentation du datacenter en cas de défaillance du réseau électrique et seront implantés sur le bâtiment PM2, après réhabilitation. Le projet s'inscrit dans la continuité de l'usage industriel du site, sans augmentation significative de l'emprise au sol, en privilégiant la réutilisation des infrastructures et des surfaces déjà imperméabilisées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessite un permis de construire, relève de la rubrique 39 (art. R.122-2 CE) et d'une déclaration ICPE pour les groupes électrogènes. Une procédure IOTA est aussi en cours pour la gestion et les prélèvements d'eau du datacenter. (annexes 11&12)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise globale de l'assiette foncière Surface bâtiments Surface des bâtiments existants et conserve Surface des bâtiments constructions neuves Places de stationnement	(84 824, m²) (27 856, m²) (11 415, m²) (16 441, m²) (104, unités)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 17 Voie : Rue du 8 Mai 1945

Lieu-dit :

Localité : 17 Rue du 8 Mai 1945 72310 Besse-sur-Braye

Code postal : 72310 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°44'39"E Lat. : 47°49'38"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'étend sur Besse-sur-Braye (Sarthe, Pays de la Loire, en zone UE du PLU), et Bonneveau (Loir-et-Cher, Centre-Val de Loire, couvert par le RNU).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non d'après Geoportail. La ZNIEFF la plus proche est localisée à 980 m au Nord du périmètre du projet : - ZNIEFF de type I : " FORÊT DE COURTANVAUX ET COTEAU SEC DE BESSE-SUR-BRAYE".
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe ni en zone de montagne (zonage urbanisme) ni en zone de montagne (zonage Agriculture).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé. (Source : Patrimoine des services de l'Etat en Sarthe / Loir- et Cher)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par la Loi Littoral. (Source : Observatoire des territoires - Zonage des politiques publiques)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un parc naturel régional ni dans un parc national (Source : Observatoire des territoires et Patrimoine des services de l'Etat).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est en vigueur dans les 2 départements Sarthe et Loir et Cher) pour certaines infrastructures à trafic élevé, mais les communes de Besse-sur-Braye (Sarthe, Pays de la Loire) et de Bonneveau (Loir-et-Cher, Centre-Val de Loire) ne sont pas couvertes, car elles ne sont pas concernées par des axes routiers ou ferroviaires à fort
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucun bien inscrit au patrimoine mondial ni dans sa zone tampon, dans aucun monument historique ni dans ses abords, et dans aucun site patrimonial remarquable. Le monument historique le plus proche se trouve à environ 600 mètres au nord du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Voir annexe 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Il n'existe pas de PPRN ni de PPRT applicable sur les communes de Besse-sur-Braye / Bonneveau.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La parcelle se trouve dans un secteur d'information sur les sols lié à l'ancien site ARJOWIGGINS. Ce classement indique une pollution des sols, à prendre en compte en cas de travaux ou de changement d'usage. Une cessation d'activité et une dépollution des sols du site a été prise en charge et finalisée pour PMI avant le transfert du terrain à HPC / Eclairion.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site (Bonneveau / Besse-sur-Braye) se trouve dans une zone de répartition des eaux (ZRE) correspondant au système aquifère du Cenomanien. Cette classification traduit une pression quantitative sur la ressource en eau, impliquant une gestion encadrée des prélèvements afin de préserver l'équilibre de la nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les communes de Besse-sur-Braye et Bonneveau ne se situent pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable (AEP).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non d'après l'Atlas des Patrimoines.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à environ 6,2 km au Sud du site : Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir n° FR2400564.
D'un site classé ?	☐	☒	Non d'après l'Atlas des Patrimoines.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les installations nécessitant des prélèvements et des rejets sont liées au refroidissement du datacenter (non soumis à la réglementation ICPE). Elles sont étudiées en parallèle dans le cadre d'une instruction pour une démarche au titre de la réglementation Loi sur l'Eau. (Voir annexe n°10 et 12).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet prévoit une utilisation en secours du forage utilisé auparavant par la société ARJO WIGGINS (voir annexe n°12 et 13). L'implantation du site ne modifiera cependant pas le régime hydrologique naturel des masses d'eau souterraines (pas de drainage et/ou de détournement d'eau).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux, car il réutilise une friche industrielle déjà artificialisée et ne nécessite pas de terrassements importants en volumes. Les volumes de matériaux mobilisés sont limités aux ajustements du terrain existant pour l'implantation des bâtiments et des infrastructures, sans création de surplus notable.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux de manière significative. Il ne nécessite pas de prélèvements importants dans le sol ou le sous-sol pour la construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les matériaux utilisés sont principalement apportés de l'extérieur et ne mobilisent pas de ressources naturelles locales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un site déjà raccordé aux réseaux d'eau potable et d'assainissement qui seront réutilisés pour les besoins sanitaires du personnel. Les rejets sont maîtrisés via les réseaux et ouvrages existants, sans impact significatif sur les infrastructures ou les ressources. L'alimentation en eau de refroidissement sera assurée par un dispositif de récupération des eaux
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet peut entraîner des perturbations limitées en phase travaux (bruit, poussières, circulation et dérangement de la faune), principalement liées à la présence de l'Hirondelle de fenêtre sur certains bâtiments. Toutefois, le site étant déjà fortement artificialisé et dépourvu d'habitats naturels remarquables, les incidences restent faibles, temporaires et maîtrisées
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000, celles-ci étant situées à plus de 6 km au nord, bien au-delà de l'influence directe du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de consommation d'espace puisqu'il s'implante sur le site d'une ancienne papeterie en friche, déjà fortement imperméabilisée. L'implantation sur cette zone réutilisée permet de valoriser un terrain déjà artificialisé, sans empiéter sur des espaces naturels, agricoles ou non urbanisés, et s'inscrit dans une logique de réhabilitation de friches industrielles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site est concerné par le risque de pollution des sols, en lien avec son ancien usage industriel (ancienne papeterie). De plus, une canalisation transportant des matières dangereuses longe le site à l'Est. Le site a fait l'objet d'une dépollution prise en charge par PMI. Le site qui sera exploité par ECLAIRION est considéré comme dépollué suite à la cessation d'activité de la papeterie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques naturels suivants : - Retrait gonflement des argiles ; - Inondation par débordement des cours d'eau et zone sensible aux remontées de nappes. Les plateformes techniques (notamment de refroidissement) seront installées sur pilotis. Ce sujet sera traité dans le cadre du dossier Loi sur l'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet assure une gestion réglementaire des eaux sans rejet significatif. Les émissions des groupes électrogènes (usage secours < 500 h/an, « Low Emissions ») et des véhicules restent limitées
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	L'installation du site n'est pas concernée par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Un trafic sera genere quotidiennement par les allees et venues du personnel, les interventions des societes exterieures d'entretien et de maintenance. Le nombre maximal de PL sur le site en simultane est estime a 6 vehicules.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'entraine pas de nuisances sonores significatives. Les groupes electrogenes (secours) et les systemes de refroidissement sont conformes aux normes et le trafic de vehicules reste limite
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les installations du site ne sont pas concernees par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas d'odeurs significatives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne devrait pas generer de vibrations perceptibles ou nuisibles pour les riverains ou les structures environnantes. Des dispositifs anti-vibrations sont integres a la conception des GE
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les installations du site ne sont pas concernees par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet genere des emissions lumineuses mineures, limitees a la securite, sans nuisance pour les riverains ni l'environnement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site n'est pas concerne par des emissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le datacenter genere de faibles rejets atmospheriques, principalement lies aux groupes electrogenes utilises uniquement en secours (< 500 h/an) et aux vehicules de maintenance, sans impact significatif sur la qualite de l'air. Les groupes electrogenes, en version « Low Emissions », limitent les emissions a la source grace a une combustion optimisee.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide n'est associe a l'activite du Datacenter. Un dispositif de recuperation des eaux pluviales est prevu en lien avec les besoins en refroidissement de ce dernier (voir annexe n°10 et 12)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales sont collectees et dirigees vers le cours d'eau de la Braye, dans des conditions maitrisees (voir annexe n°12).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les groupes electrogenes ne generent ni prelevements ni de rejets d'eau dans un milieu recepteur. Les installations necessitant des prelevements et des rejets sont liees au refroidissement du datacenter (non soumis a la reglementation ICPE). Elles seront etudiees en parallele dans le cadre d'un instruction pour une demarche au titre de la reglementation Loi sur l'Eau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'exploitation du datacenter produit des dechets limites (equipements electroniques, emballages et dechets de maintenance), qui sont tries et elimines conformement a la reglementation. Les dechets lies a la maintenance sont pris en charge par les prestataires, et les dechets electroniques d'exploitation par les utilisateurs du datacenter.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter d'atteinte significative au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager, le site etant eloigne de tout monument historique ou site patrimonial remarquable (le MH le plus proche etant a 600 m au nord) et hors zones protegees.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modifications significatives des activites humaines telles que l'agriculture, la sylviculture ou l'urbanisme, car il s'implante sur une ancienne papeterie en friche deja artificialisee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Conformement a l'article R122-5 du Code de l'environnement, l'analyse des effets cumules prend en compte les projets ayant fait l'objet d'une evaluation environnementale et d'un avis de l'autorite environnementale publie. Sur la base des avis disponibles au 10/10/2025 et dans un rayon de 10 km autour du site, un seul projet a ete identifie : le parc eolien du Bois Breton situe sur la commune de Besse-sur-Braye (72). Ce projet prevoit l'implantation de quatre eoliennes disposees selon un axe nord-ouest / sud-est ainsi que la creation d'un poste de livraison. Aucun autre projet susceptible de generer des effets cumules significatifs avec le projet ECLAIRION n'a ete recense dans ce perimetre. On notera egalement la presence en limite sud-est du site de la societe MANIKHEIR classée a declaration au titre des ICPE.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Voir annexe 12

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont détaillées en annexe n°12

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la reconversion d'une friche industrielle déjà fortement artificialisée en datacenter, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et avec des impacts environnementaux globalement limités et maîtrisés. Il intègre dès sa conception des mesures de réduction des impacts (gestion des eaux, limitation des rejets, maîtrise des nuisances, protection de la biodiversité). Les enjeux principaux identifiés sont associés aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (Braye et forage en secours) et au risque inondation. Ces derniers font l'objet d'une instruction spécifique dans le cadre d'un dossier IOTA en cours d'instruction. Compte tenu de ces éléments et des faibles enjeux environnementaux identifiés, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, sous réserve de la décision de l'autorité

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LE GALL

Prénom Alexia

Qualité du signataire Chargee d'affaires environnement

À LE MANS

Fait le 07-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)